

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024-286
Feuillet n°102

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

✂ ST/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que le centre technique de la commune de Wimereux va procéder au retraçage de la signalisation horizontale,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le retraçage du marquage au sol, la circulation des véhicules, sera restreinte en demi-chaussée et limitée à 30km/h au niveau du chantier :

- à l'intersection formée par la rue Carnot, le quai Théophile Dobelle, le pont Carnot et le quai Alfred Giard,
- sur le pont Carnot,
- 1 nuit de 22h00 à 6h00 sur la période du 25 juin au 28 juin 2024.

La circulation sera rétablie une fois le chantier achevé.

Article 2 : Afin de permettre le retraçage du marquage au sol, la circulation des véhicules, sera interdite, considérée comme gênante :

- Rue du Bon Air, portion comprise entre le rond-point des Canadiens et la route d'Aubengue,
- 1 nuit de 22h00 à 6h00 sur la période du 25 juin au 28 juin 2024.

La circulation sera rétablie une fois le chantier achevé.

.../...

Article 3 : Déviation Rue du Bon Air (portion comprise entre le rond-point des Canadiens et la route d'Aubengue)

Pendant la durée des travaux, la déviation s'effectuera par :

- rue du Château,
- rue du Courgain
- route d'Aubengue

Article 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 21 juin 2024

VU, le D.G.S.



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

